

A.C.S.R.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
RUE DES FOURS A CHAUX
42600 SAVIGNEUX
419379359 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 avril,

A 8 heures,

Les associés de A.C.S.R., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX.

Sont présents :

- Cathy TAILLANDIER, épouse BLANC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Maurice TAILLANDIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Indivision TAILLANDIER, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de nouveaux associés
- Modification de la répartition du capital social
- Nomination d'un nouveau gérant, en remplacement de Pierre Taillandier décédé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Cathy BLANC rappelle que Pierre TAILLANDIER, gérant associé détenant 200 parts sociales est décédé le 12 janvier 2025 à Boisset-Saint-Priest, laissant pour lui succéder :

Olivia TAILLANDIER, sa fille, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest, qui accepte

Charlie TAILLANDIER, sa fille, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest, qui accepte

Max TAILLANDIER, son fils, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest qui accepte

Ainsi qu'il résulte de la dévolution successorale établie le 3 avril 2025 par Maître Dominique Maubert-Delamoriniere, notaire associé de la société à responsabilité limitée « Notaires Saint Just Saint Rambert » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Saint Just-Saint Rambert (Loire)

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés conformément à la dévolution successorale en date du 3 avril 2025 et à l'article 11 des statuts de la société, à compter de ce jour :

Olivia TAILLANDIER, sa fille, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest,

Charlie TAILLANDIER, sa fille, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest,

Max TAILLANDIER, son fils, demeurant 384 Chemin du Perier 42560 Boisset-Saint-Priest

CB MT FTG

L'Assemblée générale prend acte qu'aux termes de la dévolution successorale ci-dessus rappelée et en l'absence d'acte de partage, leurs droits sur les 200 parts sociales dont était titulaire Pierre TAILLANDIER sont les suivants :

Olivia TAILLANDIER
Copropriétaire indivis de 200 parts sociales
A raison de 1/3 en pleine propriété

Charlie TAILLANDIER
Copropriétaire indivis de 200 parts sociales
A raison de 1/3 en pleine propriété

Max TAILLANDIER
Copropriétaire indivis de 200 parts sociales
A raison de 1/3 en pleine propriété

Par voie de conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier la répartition des parts sociales composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en cinq cents (500) parts de vingt (20) euros chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

*- à Olivia TAILLANDIER, Charlie TAILLANDIER et Max TAILLANDIER
Copropriétaires indivis à concurrence de deux cents parts sociales
Numérotées de 1 à 200, ci 200 parts*

*- à Maurice TAILLANDIER
A concurrence de cent parts en pleine propriété
Numérotées de 201 à 300, ci 100 parts*

*- à Cathy BLANC
A concurrence de deux cents parts en pleine propriété
Numérotées de 301 à 500, ci 200 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Pierre TAILLANDIER survenu le 12 janvier 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Cathy BLANC,
Demeurant 136 Lot. des Peupliers
42380 LA CHAPELLE EN LAFAYE,
pour une durée illimitée

Cathy BLANC exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cathy BLANC déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Cathy BLANC



Indivision TAILLANDIER

Maurice TAILLANDIER

